

LA COTATION DE LA DEMANDE DES LOGEMENTS SOCIAUX

LE PRINCIPE

Cet outil d'aide à la décision pour les bailleurs sociaux et réservataires de logements (État, collectivités, Action logement) permet de rendre le processus d'attribution plus transparent et équitable entre les demandeurs.

C'est un système permettant d'attribuer des « points » à chaque demande selon les informations qui figurent sur votre dossier. Il facilite la décision de la commission d'attribution. En aucun cas, cette cotation ne signifie l'obtention définitive d'un logement.

LES POINTS DE COTATION

Les points de cotation sont attribués à chaque demandeur-se en fonction de trois ordres de priorités : nationales, contingent préfectoral et locales.

Chaque « priorité » se voit ainsi attribuer un nombre de points.

Certains critères peuvent se cumuler entre eux afin de faire ressortir les dossiers les plus prioritaires.

Voir les pages ci-après.

Il est donc important de mettre à jour régulièrement votre demande en fonction de l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle. Cette mise à jour permet de recalculer vos points de cotation automatiquement.

Tous les bailleurs sociaux présents sur Le Mans Métropole ont l'obligation de mettre en application ce système de cotation de la demande de logements sociaux.

Le Mans Métropole

ATTENTION

En cas de refus de proposition d'un logement de la commission d'attribution des logements (CAL), des pénalités peuvent être appliquées aux demandeurs-ses par retrait de point (voir tableau Cotation).

En cas de refus de prospection, des retraits de points sont applicables, proportionnels au nombre de refus (voir tableau de cotation).

Communauté de commune du Pays Sabolien

JE RECHERCHE UN LOGEMENT DANS LA SARTHE

Je fais ma demande sur www.demandelogement72.fr

ou, je prends rendez-vous dans un guichet d'accueil, d'information et d'enregistrement (voir liste des organismes d'habitat de la Sarthe)

Ma demande sera examinée par la commission d'attribution des logements sociaux, selon la grille de cotation des demandes de logements sociaux.

Les priorités nationales

Plusieurs situations possibles et cumulables		Une seule situation par dossier	
Demandeur reconnu prioritaire au titre du droit au logement opposable (CP Dalo)	+200	Personne en situation de handicap ou ayant à charge une personne handicapée	+20
Personne victime de violences familiales	+80	Personne mal logée ou défavorisée	+20
Personne victime de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	+80	Logement non décent avec au moins un mineur	+20
Personne engagée dans un parcours de sortie de prostitution	+80	Personne menacée d'expulsion sans relogement	+20
Personne victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme	+80	Personne en activité identifiée comme essentielle	+20
Personne bénéficiaire d'une protection internationale	+80	Personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou logement de transition	+20
Personne sortant de structure d'hébergement	+80	Personne reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	+20
Personne dépourvue de logement	+80	Personne sortant d'hébergement de coordination thérapeutique	+20
Personne exposée à des situations d'habitat indigne sous procédure (ex : Agence régionale de santé ou mairies)	+70		

Les priorités locales : Le Mans Métropole

Locataire d'un logement démolit dans le cadre de l'ANRU	+80	Logement éloigné des équipements et services	+10	
Demandeur ayant à charge un nombre d'enfants supérieur ou égal à 5	+15	Assistant(e) maternel(le) ou familiale	+10	
Demandeur âgé d'au moins 60 ans	+15	Ancienneté de demande de logement social		
Demandeur de moins de 25 ans ET étudiant OU apprenti	+15		De 1 à 2 ans	+4
Personne en situation de handicap et dont la demande est supérieure à 12 mois	+15		De 2 à 3 ans	+6
État de la demande			Plus de 3 ans	+8
Locataire du parc HLM depuis au moins 3 ans	+10	Votre dossier est déjà passé en commission d'attribution de logement (CAL)...		
Logement trop grand ET locataire d'un logement HLM OU locataire dans le parc privé OU propriétaire occupant	+10		1 à 2 fois, en 2e rang	+2
Logement trop petit ET locataire d'un logement HLM OU locataire dans le parc privé OU propriétaire occupant	+10		3 fois et plus, en 2e rang	+4
Logement éloigné du lieu de travail ou changement de lieu de travail	+10		1 à 2 fois, en 3e rang	+1
Locataire ou propriétaire occupant dont le logement est mis en vente par son propriétaire	+10		3 fois et plus, en 3e rang	+2
Divorce ou séparation	+10			

En cas de refus

Propositions de logement refusées		À partir de 4 prospections refusées	-10
De 2 à 3	-20	Prospéction refusée au motif d'attribution dans le parc privé	-25
À partir de 4	-50	Prospéction refusée au motif d'accession à la propriété	-25
Motif du refus de proposition			
Non réponse	-20		
Attribution dans le parc privé	-50		
Accession à la propriété	-50		

► LES PRIORITÉS DU CONTINGENT PRÉFECTORAL

Situation examinée en commission DALO (Droit au Logement Opposable)	+200
Vicime de violence (avec dépôt de plainte)	+80
Réfugié (ou bénéficiant de la protection subsidiaire)	+80
Sortant d'hébergement «généraliste»	+80
Personne sans abri ou en habitat de fortune	+80
Personne confrontée à une situation d'habitat Indigne	+80

► LES PRIORITÉS NATIONALES

Personne handicapée (ou ayant à charge une personne handicapée)	+20
Personne sortant d'un appartement de coordination thérapeutique	+20
Reprise d'activité	+20
Personne mal logée ou défavorisée ou hébergé temporairement	+20
Personne ayant à charge un enfant mineur et logée dans des locaux sur-occupés ou non décents	+20
Personne dépourvue de logement ou menacée d'expulsion	+20
Mineur émancipé ou jeune de - de 21 ans pris en charge avant la majorité par l'ASE	+20

► LES PRIORITÉS LOCALES

Logement bientôt démolé	+40
Demandeur âgé de 60 ans ou plus	+20
Demandeur âgé de 18 à 26 ans et apprenti ou étudiant	+20
Demandeur travaillant dans le Pays sabolien (et habitant en dehors)	+20
Travailleur essentiel	+20
En situation de divorce / séparation	+15
Victime de violences familiales	+15
Rapprochement familial	+15

Logement actuel trop éloigné des équipements et services **+10**

Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie **+10**

Logement indigne **+10**

Logement repris ou mis en vente par le propriétaire **+8**

Départ de personne à charge du foyer ou logement actuel trop grand **+5**

Logement actuel trop cher **+5**

Logement actuel non décent **+5**

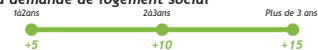
Logement actuel trop petit **+5**

Logement actuel éloigné de la famille **+5**

Changement ou rapprochement du lieu de travail **+15**

Ancienneté dans le statut d'occupation (3 ans et plus) **+10**

Ancienneté de la demande de logement social



Votre dossier est déjà passé en CAL: si vous n'avez pas eu de logement, le rang d'attribution est pris en compte

Rang	2	+2
Rang	3	+1

► LES DÉCOTES

De 4 à 99 refus de prospections **-10**

Motif du refus de prospection

Attribution dans le parc privé	-10
Accession à la propriété	-20

Refus de propositions de logement



Motif du refus de proposition

Attribution dans le parc privé	-20
Accession à la propriété	-40
Non réponse	-15